



BIBLIOGRAPHIE LYONNAISE

DE LA RÉFORME DE L'INSTRUCTION CRIMINELLE. Discours de rentrée de la Conférence du Barreau de Lyon prononcé par M. Louis DULAC, avocat, docteur en droit. Broch. in-8°, 41 p., Lyon, 1885, Mougins-Rusand, imprimeur.

Dans l'étude qu'il consacrait, il y a une trentaine d'années, à l'intéressant ouvrage de M. de Bastard d'Estang sur les *Parlements de France*, M. Ennemond Rouse, après avoir analysé le chapitre où l'auteur évoque le souvenir de l'ancienne instruction criminelle, « ces « procédures monumentales dans lesquelles s'usaient la patience du « juge, la mémoire des témoins et la vie des accusés, » rappelait cet arsenal de supplices par lequel, avant même sa condamnation, on exécutait l'accusé : le carcan, le pilori, le fouet, la marque, la roue, le feu, l'eau bouillante. « Est-il vrai, » s'écriait-il, après cette funèbre énumération, « que cent ans à peine, — un peu plus que la vie d'un « homme, — nous séparent de cette justice ? » Et il ajoutait avec une mélancolie inquiète, incertaine des progrès de notre civilisation : « Mais alors, qui donc peut dire que des choses qui s'accomplissent « chaque jour sous nos yeux, qui nous paraissent simples et justes, « ne soulèveront pas chez nos petits-fils autant de stupéfaction et « d'horreur ? »

C'est qu'en effet, si la Révolution a détruit à jamais ces pratiques sanglantes, ébranlées déjà par les sages écrits de Montesquieu et les pamphlets de Beccaria, son œuvre cependant est restée inachevée, et les législateurs de 1808, malgré leur généreuse ardeur de réformes, nous en ont conservé de regrettables traces, en maintenant dans nos codes d'instruction criminelle le secret de l'instruction préparatoire.

C'est à cette partie de notre législation et au projet de réforme dont elle est actuellement l'objet devant les Chambres, que M. Louis Dulac, avocat, a consacré le discours de rentrée prononcé par, lui le 2 mars 1885, à la Conférence des avocats du Barreau de Lyon.